

MAIRIE
DE
B I R A N
32350

Tél : 05.62.64.61.53
mairiedebiran@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
de circulation et de stationnement
N° 2026-04

Le Maire de la commune de BIRAN,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande par mail de Chantal Bourreaud, assistante administrative de ENGELVIN TP Réseaux chantal.bourreaud@etpr.fr du 16 février 2026, qui doit intervenir pour le compte de Gers fibre pour une création de fibre optique Lieu-dit Pont de Vic, Chemin des Martres à BIRAN

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée chemin des Martres du 1er mars 2026 au 06 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation et les dispositifs nécessaires au respect de ces dispositions seront apposés par ENGELVIN .

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de JEGUN, la Mairie de Biran sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Biran, le 17 février 2026
Le Maire,
Patrick DELIGNIERES

